

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 54

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Tarif eau potable 2020

Adoption des tarifs de l'eau potable pour l'année 2020 : il est proposé de maintenir les structures tarifaires existantes en 2019 et de fixer le tarif 2020 au même niveau qu'en 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de fixer le tarif eau potable sur le territoire des communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper à l'utilisateur sur la base d'une facture de 120 m³ à 1,466 € HT/m³ :

TARIF 2019	TARIF 2020
1,466 € HT/m ³	1,466 € HT/m ³

La surtaxe communautaire sera calculée sur la base des 1,466 € HT, déduction faite de la rémunération révisée du fermier (cf. tableau estimatif ci-joint).

Ces tarifs ne prennent pas en compte la redevance pollution de l'Agence de l'eau qui était de 0,30 €/m³ en 2019.

2 - de maintenir le tarif de vente d'eau au délégataire des communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric à 0,564 € HT par m³.

3 - de maintenir la surtaxe applicable sur les ventes d'eau en gros de Pluguffan aux communes extérieures à 0,564 € HT/m³.

4 - de fixer les tarifs de l'eau potable sur les communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven selon le tableau ci-après en maintenant la structure tarifaire (part fixe + part proportionnelle).

Sur la base d'une facture de 120 m³, le tarif est de :

- 1,549 € HT Sur le territoire des communes de Briec – Edern – Landudal
- 1,447 € HT Sur le territoire de la commune de Landrévarzec
- 1,484 € HT Sur le territoire de la commune de Langolen
- 1,307 € HT Sur le territoire de la commune de Quéménéven

	2019	2020
PART FIXE :		
- Briec – Edern – Landudal – Langolen	36,51	36,51
- Landrevarzec	32,01	32,01
- Quéménéven	26,00	26,00
PART PROPORTIONNELLE :		
de 0 à 300 m ³ /an		
- Briec – Edern – Landudal	1,245	1,245
- Landrevarzec – Langolen	1,18	1,18
- Quéménéven	1,09	1,09
PART PROPORTIONNELLE :		
- Briec – Edern – Langolen – Landrevarzec – Landudal :		
‣ de 301 à 6000 m ³ /an	1,00	1,00
‣ > 6000 m ³ /an	0,935	0,935
- Quéménéven		
‣ + de 300 m ³	0,92	0,92